Communiqué

15 avril 2020

Chômage partiel

Solidaires Informatique
Union Syndicale Solidaires

Attention, le tableau ci-dessous n'a pas été actualisé : suite à la modification de la prise en charge à seulement 60%, la participation de l'entreprise au maintien de votre indemnité de chômage partiel est plus importante, mais ça reste quand même intéressant pour elle : vous restez dans les forces vives de l'entreprise et l'Etat en paie la plus grosse partie et l'entreprise économise pour un avenir meilleur… PS : seuls les coûts pour l'entreprise doivent être actualisés, pour vous ça ne change rien.

Vous avez entendu parler du chômage partiel ? Vous êtes au chômage partiel ? Vous savez combien vous allez être payé.e ? Oui ? Alors tant mieux. Non ? Ca ne m'étonne pas.

En attendant apprenez ceci :

La convention collective à laquelle Partenor adhère s'appelle SYNTEC. Cette convention collective a fait l'objet de négociations entre les patrons et les syndicats pour aboutir à des textes. Notamment sur les rémunérations. Et notamment sur le chômage partiel.

Notre métier est fait d'aléas et d'inter-contrats. Ceux-ci sont indispensables aux patrons pour pouvoir répondre aux appels d'offre des clients (je n'ai personne à placer, donc, je ne peux pas répondre à l'AO, j'ai un inter-contrat, zou ! il va en clientèle !!).

Il est donc « normal » qu'il y ait des salarié.e.s en inter-contrat. Il est donc également « normal » que ces salarié.e.s ne soient pas pris en chômage partiel puisqu'il.elle.s sont en inter-contrat et donc ne grèvent pas la trésorerie de la boîte mais permettent d'avancer, de conquérir des parts de marché (fouyouyou) et de devenir les rois des ESN !

Dans le cadre de l'accord signé, les salarié.e.s en inter-contrats ne peuvent pas être mis.es en chômage partiel, ce serait… illégal !

Si vous n'êtes pas dans ce cas là, alors vous êtes peut-être en chômage partiel parce que l'activité de votre BU, de votre métier, de votre… a baissé et qu'il n'y a pas vraiment de travail. Plutôt que de vous virer, on décide de vous mettre au chômage partiel. *Combien allez vous être payé* ?

Explication du tableau ci-dessous… :

Première ligne : ce que vous êtes habituellement payé (nous avons pris les 2 salaires type qui peuvent exister dans l'entreprise, peu ou prou).

Deuxième ligne : ce que le Gouvernement prend en charge : le salarié est payé 70% de son brut, ce qui représente une fois qu'on a enlevé les charges salariales environ 84% du net habituel… A noter que le patron n'a pas de charges patronales et qu'au final ça lui coûtera 0€ parce que ce qu'il va verser au salarié lui sera entièrement remboursé.

Troisième ligne : ce que SYNTEC *oblige* Partenor et toutes les autres entreprises adhérentes à faire à cause (grâce à ?) de l'accord : mais… ce complément n'est pas remboursé par l'Etat. Donc, les salariés coûtent un peu d'argent à l'entreprise, mais nettement moins qu'en temps normal (où cependant il.elle.s rapportent)

	Salaire	part salariale	part patronale	net à payer	Coût total patron
Travail classique	2 000,00 €	440,00 €	1 000,00 €	1 560,00 €	3 000,00 €
Chômage partiel classique	1 400,00 €	91,92 €	- €	1 308,08 €	- €
Chômage Partiel SYNTEC	1 900,00 €	124,75 €	- €	1 775,25 €	500,00 €

	Salaire	part salariale	part patronale	net à payer	Coût total patron
Travail classique	3 624,00 €	797,28 €	1 812,00 €	2 826,72 €	5 436,00 €
Chômage partiel classique	2 536,80 €	166,57 €	- €	2 370,23 €	- €
Chômage Partiel SYNTEC	2 899,20 €	190,36 €	- €	2 708,84 €	362,40 €

	Salaire	part salariale	part patronale	net à payer	Coût total patron
Travail classique	6 000,00 €	1 320,00 €	3 000,00 €	4 680,00 €	9 000,00 €
Chômage partiel classique	4 200,00 €	275,77 €	- €	3 924,23 €	- €
Chômage Partiel SYNTEC	4 500,00 €	295,47 €	- €	4 204,53 €	300,00 €

Attention : n'allez pas rêver, si vous gagnez 2000€ brut ou moins, vous ne gagnerez pas plus au chômage partiel. C'est une illusion : votre net à payer sera identique. Vous n'aurez pas de gain.

A noter : ces exemples ne sont là que pour vous donner une petite idée de ce que ça donne.

Nous avons pris comme hypothèse que vous êtes au chômage partiel à 100%, que la retenue salariale est de 22% pour les charges et que les charges patronales que rajoute le patron sont de 50%